

# DOCUMENT FINAL

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 11 juin 2007.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le onzième jour du mois de juin de l'an deux mille sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers: Mélanie Boissonneault,  
Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**2007-06-301**

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement:**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

4.1 *Correspondance / Prix du patrimoine*

En y reportant l'item suivant :

9.1 *Modifications au contrat pour la collecte des résidus verts pour la période du 7 mai au 1<sup>er</sup> novembre 2007 (modification de la résolution numéro 2006-12-593)*

En y modifiant le titre de l'item suivant qui devra se lire dorénavant comme suit :

13.7 *Résolution signifiant au ministère des Transports du Québec l'intention de la Ville de Sainte-Marie de procéder à l'échange de la route Cameron pour la route Saint-Martin*

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Huit (8) personnes assistent à la séance. Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Remise de prix

Le conseiller Rosaire Simoneau informe les personnes présentes que la Ville de Sainte-Marie s'est vue remettre un certificat lors de la remise des prix du Patrimoine de la région de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches qui a eu lieu samedi le 9 juin 2007, à l'Île d'Orléans.

2007-06-302

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 MAI 2007  
À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 14 mai 2007 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mai 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-06-303

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR  
L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 MAI 2007 À 19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 mai 2007 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mai 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-06-304

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE  
LE 14 MAI 2007 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 mai 2007 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence:**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 mai 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2007-06-305

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1384-2007 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 700-90 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 205 AFIN D'Y AUTORISER LA CATÉGORIE «SERVICES ÉDUCATIONNELS» À L'INTÉRIEUR DE LA CLASSE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC», ❷ DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 144 AFIN D'Y AUTORISER L'USAGE «ÉCOLE DE CONDUITE (6836)» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «SERVICES ÉDUCATIONNELS» DE LA CLASSE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC», ❸ DE MODIFIER LE CHAPITRE 6 RELATIVEMENT À LA LARGEUR TOTALE D'UNE RANGÉE DE CASES DE STATIONNEMENT ET DE L'ALLÉE DE CIRCULATION AINSI QUE ❹ DE MODIFIER LE CHAPITRE 27 RELATIVEMENT À LA LOCALISATION DES ESPACES DE STATIONNEMENT DES HABITATIONS MULTIFAMILIALES**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2007-05-245, la Ville de Sainte-Marie a adopté son second projet du règlement numéro 1384-2007 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 205 afin d'y autoriser la catégorie «services éducationnels» à l'intérieur de la classe «institutionnel, public», ❷ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 144 afin d'y autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public», ❸ de modifier le chapitre 6 relativement à la largeur totale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation ainsi que ❹ de modifier le chapitre 27 relativement à la localisation des espaces de stationnement des habitations multifamiliales» ;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1384-2007, «règlement amendant le règlement de zonage numéro 700-90 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 205 afin d'y autoriser la catégorie «services éducationnels» à l'intérieur de la classe «institutionnel, public», ❷ de modifier la grille des usages et spécifications de la zone 144 afin d'y autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public», ❸ de modifier le chapitre 6 relativement à la largeur totale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation ainsi que ❹ de modifier le chapitre 27 relativement à la localisation des espaces de stationnement des habitations multifamiliales» vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1384-2007 tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1385-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1385-2007 amendant l'article 6.01, cotisations salariales, pour les participants actifs de la catégorie «employés de service (cols blancs)» du règlement numéro 1190-2001 et ses amendements, concernant le régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

**2007-06-306**

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE MAI 2007**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de mai 2007 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications:**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de mai 2007 du fonds d'administration pour un montant de 992 496,90 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 156 412,29 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 139.*

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport  
trimestriel au  
31-05-2007 et  
de la liste des  
modifications  
budgétaires

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport trimestriel de la Ville de Sainte-Marie au 31 mai 2007 et du dépôt de la liste des modifications budgétaires.

2007-06-307

**APPLICATION DANS LES MUNICIPALITÉS DES NOUVELLES NORMES DE VÉRIFICATION GÉNÉRALEMENT RECONNUES (NVGR) DU CANADA**

**ATTENDU QU'**en vertu des nouvelles normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada, les vérificateurs des états financiers des organismes municipaux sont tenus de procéder à des tâches additionnelles visant à vérifier, au moyen d'un très long et complexe questionnaire informatisé et par sondage s'adressant aux directions générales de ces organismes, les moyens de comptabilité mis en place dans les municipalités ;

**ATTENDU QUE** l'application par les vérificateurs de ces nouvelles normes, tout en mobilisant le personnel de direction de façon démesurée, a entraîné une augmentation très importante des honoraires professionnels déboursés par les municipalités pour la vérification de leurs états financiers ;

**ATTENDU QUE** l'application de ces nouvelles normes dans la très grande majorité des municipalités et MRC du Québec, lesquelles comptent très souvent un faible nombre d'employés (moins de 10 et parfois même 5 employés) est totalement irréaliste et inadéquat compte tenu de la taille de ces organismes municipaux ;

**ATTENDU QU'**à titre d'exemple, les résultats obtenus au questionnaire utilisé dans le cadre de l'application de ces normes, tout en étant peu significatifs ou pertinents, peuvent difficilement être pris en considération ou sont non adaptés à la taille des organismes municipaux concernés ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**en appui aux démarches de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie demande à l'Ordre des comptables agréés du Québec et à l'Institut Canadien des comptables agréés d'entreprendre les démarches nécessaires pour que les normes de vérification généralement reconnues (NVGR) du Canada soient modifiées afin de les adapter au contexte des organismes municipaux, en particulier à celui de la très grande majorité des municipalités et MRC comptant très souvent un faible nombre d'employés.

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions, à la ministre des Finances, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération canadienne des municipalités et à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2007-06-308

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit:

- a) Propriété sise au 1050 rang Saint-Étienne Sud  
Lot : 2 961 311 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Reconnaître la localisation des cinq (5) installations d'élevage existantes inférieure à la norme de 316,2 mètres établie par le calcul des distances séparatrices selon le règlement de zonage numéro 700-90 ainsi que permettre la localisation du nouveau réservoir à lisier à 53,0 mètres de l'installation d'élevage 4 et à 59,0 mètres de l'installation d'élevage 5 au lieu de la norme minimale de 63,2 mètres.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 3 juillet 2007 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2007-06-309

**CPTAQ / MADAME KARINE PÉRUSSE ET MONSIEUR YANNICK MALENFANT**

**ATTENDU QUE** madame Karine Pérusse et monsieur Yannick Malenfant désirent acquérir une propriété identifiée comme étant le lot 3 139 924 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 16 910,0 mètres carrés et ce, afin de pouvoir y implanter un verger récréotouristique comprenant 650 pommiers semi-nains comportant trois (3) variétés ainsi que cent (100) pruniers ;

**ATTENDU QUE** les propriétaires désirent utiliser, à des fins autres qu'agricoles, une parcelle de terrain représentant une superficie de 2 974,0 mètres carrés afin de pouvoir y implanter une résidence et ce, dans le but de gérer et surveiller efficacement l'exploitation ;

**ATTENDU QUE** la résidence sera rattachée à la terre et que par conséquent, les demandeurs n'ont aucune objection à ce que l'implantation du verger soit conditionnelle à la construction de la maison et ce, de façon à s'assurer que l'exploitation agricole sera en opération avant de permettre une utilisation à des fins autres qu'agricoles complémentaire à l'entreprise ;

**ATTENDU QUE** selon les membres du Comité consultatif d'urbanisme, il est légitime de permettre l'utilisation non agricole d'une résidence complémentaire à la propriété dans le but d'y effectuer une surveillance adéquate de l'exploitation du verger, tout en tenant compte, entre autres, de la présence de chevreuils dans le secteur ouest de la rivière Chaudière ;

**ATTENDU QUE** cette demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes puisque ce terrain est actuellement en friche;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Karine Pêrusse et monsieur Yannick Malenfant* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'utilisation d'une partie du lot 3 139 924 du Cadastre du Québec représentant une superficie d'environ 2 974,0 mètres carrés, soit plus particulièrement pour y permettre la construction d'une résidence, usage complémentaire à l'implantation d'un verger.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra aux demandeurs de gérer leur exploitation de verger.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est non conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité en raison d'un avis de motion d'un règlement de contrôle intérimaire déposé par la MRC de La Nouvelle-Beauce en date du 15 mai 2007 concernant l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**QUE** les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

**2007-06-310**

**CPTAQ / MESSIEURS JACQUES ET ROBERT SAVOIE**

**ATTENDU QUE** *messieurs Jacques et Robert Savoie* sont propriétaires d'une terre située sur le lot 2 960 455 du Cadastre du Québec ;

**ATTENDU QU'**une partie de ce lot (une lisière de terrain de 30,48 mètres de frontage X 60,0 mètres de profondeur) est située en bordure de la route Saint-Elzéar, soit en zone blanche et par conséquent, est déjà utilisée à des fins autres qu'agricoles ;

**ATTENDU QUE** la demande consiste en l'aliénation, le lotissement et une utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une parcelle de terrain de 16,0 mètres X 60,0 mètres, identifiée par le lot 2 960 455, représentant une superficie de 960,0 mètres carrés et ce, afin de permettre la construction d'une résidence dont la norme minimale du frontage exigée en vertu du règlement sur les lotissements est de 45,72 mètres pour une superficie minimale exigée de 2 787,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** selon les membres du Comité consultatif d'urbanisme, la présente demande fera en sorte de compléter le développement résidentiel à proximité du territoire urbain compte tenu que le frontage du terrain bornant la route Saint-Elzéar, en zone blanche, est insuffisant pour permettre la construction sur cet emplacement, toutefois en tenant compte de la présente demande, il serait possible d'y implanter une résidence;

**ATTENDU QUE** cette demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles existantes;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *messieurs Jacques et Robert Savoie* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 2 960 455 du Cadastre du Québec, représentant une superficie de 960,0 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée permettra aux demandeurs de compléter le développement résidentiel contigu.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est non conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité en raison d'un avis de motion d'un règlement de contrôle intérimaire déposé par la MRC de La Nouvelle-Beauce en date du 15 mai 2007 concernant l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**QUE** les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

**2007-06-311**

**CPTAQ / MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports doit effectuer des travaux d'entretien à la structure du pont qui permet le passage de la rivière du Domaine sous la route 216 ;

**ATTENDU QUE** ces travaux nécessitent l'empiètement dans la zone agricole sur les lots 3 254 639 et 3 254 642 sur une superficie totale de 204,0 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** les parties de terrain visées ne sont pas utilisées à des fins agricoles ;

**ATTENDU QUE** l'utilisation projetée des superficies en cause consiste en de la stabilisation de structure ;

**ATTENDU QUE** l'utilisation projetée n'apportera aucune contrainte envers les activités agricoles environnantes ;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, la Ville de Sainte-Marie appuie la demande du ministère des Transports du Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole d'une partie des lots 3 254 639 et 3 254 642, soit à des fins d'utilité publique, sur une superficie totale de 204,0 mètres carrés.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la CPTAQ que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2007-06-312

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 35-37 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE AVOISINANT LE BÂTIMENT HISTORIQUE CLASSÉ DE L'ÉGLISE AINSI QUE DANS LE SECTEUR AVOISINANT LA MAISON J.A. VACHON (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2007-04-204)**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur du centre-ville avoisinant le bâtiment historique classé de l'église ainsi que dans le secteur avoisinant la Maison J.A. Vachon est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Clermont Labrecque* désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 35-37 rue Notre-Dame Nord doit se conformer à ce PIIA ;

**ATTENDU QUE** la Ville a, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopté lors de la séance régulière du 10 avril 2007 la résolution numéro 2007-04-204 autorisant certains travaux d'entretien extérieur sur l'immeuble sis au 35-37 rue Notre-Dame Nord ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les nouvelles propositions du propriétaire concernant ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1290-2004 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, modifie la résolution numéro 2007-04-204 adoptée lors de la séance régulière du 10 avril 2004 et autorise les travaux d'entretien sur l'immeuble sis au 35-37 rue Notre-Dame Nord de la façon suivante:

- *Le garde-corps et les supports verticaux seront en acier galvanisé plutôt que de couleur «charcoal» ;*
- *Une toile amovible coulissante transparente de couleur terre pourra être installée autour de la terrasse.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-313

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 353 AVENUE DE LA COOPÉRATIVE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE AVOISINANT LE BÂTIMENT HISTORIQUE CLASSÉ DE L'ÉGLISE AINSI QUE DANS LE SECTEUR AVOISINANT LA MAISON J.A. VACHON**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur du centre-ville avoisinant le bâtiment historique classé de l'église ainsi que dans le secteur avoisinant la Maison J.A. Vachon est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *madame Thérèse Gosselin* désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 353 avenue de la Coopérative doit se conformer à ce PIIA ;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1290-2004 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorise les travaux d'entretien sur l'immeuble sis au 353 avenue de la Coopérative de la façon suivante:

- *Refaire la petite galerie arrière identique à celle originale;*
- *Changer les poteaux de la structure de la galerie avant ;*
- *Construction d'un abri pour l'entrée de cave à l'arrière (bardeaux et toit de tôle comme la maison).*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-314

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS 2007 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-04-207 adoptée lors de la séance régulière du 10 avril 2007, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2007-05-262 adoptée lors de la séance régulière du 14 mai 2007, modifié cette liste de personnel pour le programme Printemps 2007 ;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2007-04-207 et 2007-05-262 adoptées lors des séances du 10 avril et 14 mai 2007, concernant l'embauche du personnel pour le programme Printemps 2007.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps 2007 les personnes suivantes :

<b>SURVEILLANCE PARC, TERRAIN DE BALLE-MOLLE ET TERRAIN DE TENNIS</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Drouin, Christopher	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$
Hébert, Alex	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$
Laflamme, Anthony	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$
Lambert, Charles	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$
Vallée, Hugo	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$

<b>SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bisson, Anthony	Assistant-moniteur – soccer	8,00 \$
	Arbitre – soccer	8,00 \$
Couture, Michel	Arbitre – soccer	8,25 \$
	Arbitre – soccer	8,00 \$
Giroux, Gaby	Assistant-moniteur – soccer	8,00 \$
	Arbitre – soccer	8,00 \$
Lajeunesse, Pier-Olivier	Assistant-moniteur – soccer	8,00 \$
	Arbitre – soccer	8,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice - soccer	9,00 \$
Turmel, Étienne	Assistant-moniteur – soccer	8,00 \$
	Arbitre – soccer	8,00 \$

<b>BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Boutin, Keven	Arbitre – balle-molle	8,75 \$
Turgeon, Myriam	Marqueur – balle-molle	8,00 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Printemps 2007* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2007-04-207 adoptée lors de la séance régulière du 10 avril 2007.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 84.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-315

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2007**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2007 les personnes suivantes :

<b>SOCCER EXTÉRIEUR LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Berthiaume, Samuel	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,25 \$
Bisson, Anthony	Assistant-moniteur – soccer extérieur	8,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Boulangier, Marie-Anne	Monitrice – soccer extérieur	9,50 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Couture, Michel	Arbitre – soccer extérieur	8,25 \$
Faucher, Benoît	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
	Assistant-moniteur – soccer extérieur	8,00 \$
Fortin, Pierre	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Giroux, Gaby	Assistant-moniteur – soccer extérieur	8,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Grenier, Jean-Philippe	Moniteur – soccer extérieur	9,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Laflamme, Mathieu	Assistant-moniteur – soccer extérieur	8,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Lajeunesse, Pier-Olivier	Assistant-moniteur – soccer extérieur	8,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Laverdière, Marc	Moniteur – soccer extérieur	18,00 \$
Morin, Patrick	Moniteur – soccer extérieur	10,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,25 \$
Nadeau, Alexandre	Responsable – soccer extérieur	14,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Monitrice – soccer extérieur	9,00 \$
Turmel, Étienne	Assistant-moniteur – soccer extérieur	8,00 \$
	Arbitre – soccer extérieur	8,00 \$
Vachon, Lucie	Monitrice – soccer extérieur	16,00 \$

<b>BALLE-MOLLE EXTÉRIEURE LIBRE</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Boutin, Keven	Arbitre – balle-molle	8,75 \$
Jacques, Jean-Philippe	Moniteur – balle-molle	12,00 \$
	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
Roy, Danny	Responsable – balle-molle	18,00 \$
Toussaint, Yanick	Moniteur – balle-molle	9,00 \$
	Marqueur – balle-molle	8,00 \$
	Arbitre – balle-molle	8,00 \$
Turgeon, Alexandre	Moniteur – balle-molle	12,00 \$
	Arbitre – balle-molle	12,00 \$
Turgeon, Frédéric	Arbitre – balle-molle	8,75 \$
	Marqueur – balle-molle	8,00 \$
Turgeon, Myriam	Marqueur – balle-molle	8,00 \$
Vallée, Hugo	Moniteur – balle-molle	9,00 \$
	Arbitre – balle-molle	8,00 \$

<b>SURVEILLANCE PARC, TERRAIN DE BALLE-MOLLE ET TERRAIN DE TENNIS</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Drouin, Christopher	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$
Hébert, Alex	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$
Laflamme, Anthony	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$
Lambert, Charles	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$
Vallée, Hugo	Préposé surveillance balle-molle	8,00 \$
	Préposé surveillance parc	8,00 \$
	Préposé surveillance tennis	8,00 \$

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Angers, Nathalie	Animatrice – marche-poussette	19,00 \$
Pomerleau, Johanne	Animatrice – marche-poussette	19,00 \$
Vachon, Jean-Bruno	Professeur – tennis junior	14,00 \$

<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Beaudoin, Pierre-Emmanuel	Professeur – batterie	17,00 \$
Paré, Geneviève	Professeur - chant	17,00 \$

<b>TERRAIN DE JEUX</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Asselin, Émilie *	Animatrice – vacances-été	8,50 \$
Audet, Alexandra *	Animatrice – vacances-été	9,50 \$
Bédard, Marie-Josée *	Animatrice – vacances-été	8,50 \$
Berthiaume, Nadia *	Animatrice intégration – vacances-été	9,00 \$
Berthiaume, Samuel *	Animateur – vacances-été	9,50 \$
Bernier, Sarah *	Animatrice – vacances-été	8,50 \$
Boulanger, Marie-Anne *	Animatrice – vacances-été	9,50 \$
Cantin, Jean-Philippe *	Animateur – vacances-été	9,50 \$
Corriveau, Annie *	Animatrice – vacances-été	9,00 \$
Giguère, Maria-Camila *	Animatrice intégration – vacances-été	8,50 \$
Hébert, Véronique *	Animatrice – service de garde	8,50 \$
Lavoie, Marie-Christine *	Animatrice – vacances-été	9,50 \$
Lessard, Marie-Pascale *	Animatrice – service de garde	8,50 \$
Maheux, Frédéric *	Animateur – vacances-été	9,00 \$
Marcoux, Véronique *	Animatrice intégration – vacances-été	8,50 \$
Michaud, Geneviève *	Animatrice – service de garde	8,50 \$
Poulin, Joël *	Animateur – vacances-été	9,50 \$
Poulin, Marie-Claude *	Animatrice – vacances-été	9,50 \$
Racine-Roux, Zoé *	Animatrice – vacances-été	9,00 \$
Talbot, Émilie *	Animatrice – vacances-été	9,00 \$
Trachy, Marie-Claude	Coordonnatrice- vacances-été	11,00 \$
Turmel, Marie-Pier *	Animatrice – vacances-été	9,50 \$
Vachon, Sarah *	Animatrice – vacances-été	9,50 \$
Vallée-Dubuc, Catherine *	Animatrice – vacances-été théâtre	8,50 \$
Voyer, Isabelle*	Animatrice – service de garde	8,50 \$

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Arsenault, Milène	Enseignement spécialisé	22,00 \$
	Enseignement premiers soins	22,00 \$
Audet, Geneviève	Enseignement spécialisé	20,00 \$
	Enseignement - gardiens avertis	17,50 \$
	Enseignement	13,28 \$
	Responsable moniteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,16 \$
Audet, Sarah	Préposée à l'accueil	8,10 \$
Barrette, Line	Préposée à l'accueil	12,00 \$
Bédard, Catherine	Enseignement – croix de bronze - médaille	17,50 \$
	Enseignement – gardiens avertis	17,50 \$
	Responsable sauveteurs	20,00 \$
	Surveillance	14,16 \$
Bédard, Josianne	Aqua-poussette / aqua-aînés / aqua-maman	20,00 \$
	Surveillance	11,49 \$
Bédard, Mélanie	Enseignement	12,38 \$
	Enseignement – aqua-aînés	25,00 \$
	Surveillance	12,38 \$
	Préposée à l'accueil	8,55 \$
Berthiaume, Julie	Enseignement – aqua-jogging/maîtres/aqua-maman	20,00 \$
	Enseignement	13,28 \$
	Surveillance	12,38 \$
Berthiaume, Samuel	Enseignement	13,28 \$
	Enseignement – médaille bronze	15,00 \$
	Surveillance	12,38 \$
Bourdon, Roxane	Enseignement – mini-maîtres	16,00 \$
	Enseignement	12,38 \$
	Enseignement – nage synchronisée	11,88 \$
	Surveillance	11,49 \$
Carbonneau, Carl	Enseignement	10,03 \$
	Surveillance	10,41 \$
Carter-Labbé, Alex	Enseignement	10,03 \$
	Surveillance	10,41 \$
	Préposée à l'accueil	8,10 \$
Couture, Andréanne	Enseignement – nage synchronisée	12,50 \$
	Enseignement	13,28 \$
	Surveillance	13,27 \$
Fortin, Pierre	Surveillance	14,16 \$
Gagné, Brigitte	Enseignement – nage synchronisée	18,75 \$
Giguère, Maria Camila	Enseignement	8,00 \$
	Surveillance	8,00 \$
	Préposée à l'accueil	8,00 \$
Jacques-Gosselin, Maude	Surveillance	8,00 \$
	Préposée à l'accueil	8,00 \$
Langevin, Jessica	Enseignement	12,38 \$
	Surveillance	11,49 \$
Laverdière, Marc	Surveillance	10,61 \$
Mercier, Pier-Ann	Enseignement	10,22 \$
	Surveillance	11,49 \$
Pomerleau, Johanne	Enseignement	15,04 \$
	Surveillance	14,16 \$
Racine-Roux, Zoé	Enseignement	10,22 \$
	Surveillance	10,61 \$
	Préposée à l'accueil	8,00 \$
Roger-Guay, Marilyn	Enseignement – mini-maîtres	13,00 \$
	Enseignement	10,03 \$
	Surveillance	10,41 \$
Turmel, Josée-Anne	Enseignement	10,03 \$
	Surveillance	8,00 \$
	Préposée à l'accueil	8,00 \$
Vachon, Julie	Enseignement	13,28 \$
	Surveillance	13,27 \$

**QUE** cette liste du personnel représente une masse salariale de 70 000,00\$ n'incluant pas les bénéficiaires marginaux.

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de ces employés seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

Nonobstant ce qui précède, les employés marqués d'un astérisque auront droit à une rémunération de huit (8) heures pour le congé de la Confédération (1<sup>er</sup> juillet 2007 reporté au vendredi 29 juin 2007).

*Certificat de crédits du trésorier numéro 140.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-316

**DÉPÔT AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DE L'AVANT-PROJET VISANT LA RELOCALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE CULTUREL DANS L'ÉDIFICE SIS AU 20 AVENUE DU BOCAGE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2007-02-77)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite relocaliser sa bibliothèque municipale et aménager un centre culturel à l'intérieur de l'édifice sis au 20 avenue du Bocage;

**ATTENDU QUE** ce projet représente approximativement des investissements de 1,8 M\$;

**ATTENDU QUE** le ministère de la Culture et des Communications offre différents programmes d'aide financière pour ces travaux;

**ATTENDU QUE** dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie doit soumettre une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications et l'accompagner d'un avant-projet;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'adresse au ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir une aide financière pour son projet de relocalisation de la bibliothèque Honorius-Provost et d'aménagement d'un centre culturel à l'intérieur de l'édifice sis au 20 avenue du Bocage.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie sa demande d'aide financière en déposant l'avant-projet faisant état de l'estimation sommaire et ventilée des coûts engendrés par la réfection de l'enveloppe extérieure et l'aménagement de l'aire bibliothèque.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2007-02-77 adoptée lors de la séance régulière du 12 février 2007.

Adopté à l'unanimité.

2007-06-317

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS POUR LES ANNÉES 2007, 2008 ET 2009**

**ATTENDU QU'**une entente de développement culturel est intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2007, 2008 et 2009;

**ATTENDU QUE** par le biais de cette entente de développement culturel, la Ville de Sainte-Marie doit s'engager à déboursier la somme annuelle de 35 000,00 \$ pour la réalisation du plan d'action culturel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2007, 2008 et 2009.

**QUE** ce protocole d'entente stipule que la participation financière de la Ville pour chacune des années de l'entente s'établit comme suit :

❖ Plan d'action culturel	15 000,00 \$
❖ Programme d'aide à la rénovation patrimoniale en zone inondable	20 000,00 \$

**QUE** cet engagement financier de la Ville est toutefois conditionnel à ce que le ministère de la Culture et des Communications s'engage pour chacune des années de l'entente à verser la somme de 15 000,00 \$ dans le cadre du plan d'action culturel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 141.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-318

**SERVICE DE POLICE, EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'engagement de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un (1) policier temporaire au Service de Police;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Éric Faucher* à titre de policier temporaire au Service de Police.

**QUE** ces conditions de travail seront celles prévues dans la convention collective des policiers-pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 142*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-319

**CESSATION DU LIEN D'EMPLOI AVEC UN (1) POLICIER TEMPORAIRE**

**ATTENDU QUE** monsieur Jason Mercier, policier temporaire, a avisé le Service de Police qu'il occupe présentement un emploi permanent au sein d'un autre corps policier;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi de *monsieur Jason Mercier*, policier temporaire au Service de Police, matricule #48, et ce, en date du 11 juin 2007.

Adopté à l'unanimité.

2007-06-320

**AUTORISATION DE SIGNATURES / TRANSACTIONS À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)**

Le conseiller **Yves Chassé** informe les membres du conseil qu'il se retire des délibérations en ce qui a trait à cet item étant donné son intérêt dans ce dossier.

**ATTENDU QUE** le directeur du Service des travaux publics, monsieur Maurice Mercier, est responsable de la flotte de véhicules de la Ville de Sainte-Marie et doit effectuer souvent des transactions à la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) ;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de police, monsieur Jean-Marie Bouchard, effectue également des transactions à la Société de l'Assurance Automobile du Québec (SAAQ) ;

**ATTENDU QUE** pour effectuer des transactions à la Société d'Assurance Automobile du Québec, messieurs Mercier et Bouchard doivent être mandatés en ce sens par les autorités municipales ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate monsieur Maurice Mercier, directeur du Service des travaux publics, et monsieur Jean-Marie Bouchard, directeur du Service de police, à effectuer des transactions à la Société d'Assurance Automobile du Québec pour les véhicules de la municipalité, et par conséquent, les autorise à signer tout document officialisant cesdites transactions.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2002-04-198 adoptée lors de la séance régulière du 8 avril 2002.

Adopté à l'unanimité.

2007-06-321

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** suite à l'annonce du départ, en septembre prochain, du pompier Laval Bernard, il y a lieu de procéder à l'embauche d'un pompier à temps partiel pour maintenir les effectifs au niveau actuel, soit quatre (4) équipes de huit (8) pompiers;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'engagement de *monsieur Christian Bisier* à titre de pompier à temps partiel et ce, à compter du 12 juin 2007.

**QUE** la rémunération de *monsieur Bisier* sera celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 143.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-322

**EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL RÉSERVISTE**

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche d'un (1) pompier à temps partiel réserviste, soit *monsieur Robert Grenier*.

**QUE** cet embauche sera effectif à compter du 12 juin 2007.

**QUE** la rémunération de *monsieur Grenier* sera celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 144.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-323

**LOCATION DE VIBREURS POUR LES RADIOS PORTATIVES DU SYSTÈME DE COMMUNICATION RADIO DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2007-05-283)**

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie désire faire la location de vibreurs pour les radios portatives de son système de communication radio récemment louées auprès de *Novicom 2000 inc.*;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la location de vibreurs pour les trente-trois (33) radios portatives du système de communication radio du Service de sécurité incendie auprès de « *Novicom Technologies inc.* » et ce, pour une période de soixante (60) mois débutant le 15 mai 2007.

**QUE** le coût total de location de 10 692,00 \$, taxes en sus, (représentant des versements mensuels de 178,20 \$, taxes en sus) sera financé à même le budget d'opérations des années du contrat.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de location avec « *Novicom Technologies inc.* ».

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2007-05-283 adoptée lors de la séance régulière du 14 mai 2007.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 128 (année 2007) et référence aux budgets des années subséquentes.*

Adopté à l'unanimité.

**NON-ASSUJETTISSEMENT À LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE**

2007-06-324

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a déclaré son intention de déclarer sa compétence en matière de prévention incendie par le biais de sa résolution 8382-05-2007 et que celle-ci a été transmise par courrier recommandé à chacune des municipalités ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur la sécurité incendie* oblige les Municipalités régionales de comté (MRC) du Québec à produire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie en conformité avec les orientations déterminées par le ministère de la Sécurité publique ;

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté son schéma de couverture de risques en avril 2007 ;

**ATTENDU QUE** la prévention incendie est directement liée au schéma de couverture de risques en sécurité incendie et que sa mise en œuvre permettra aux municipalités représentées dans ce règlement de se conformer à la *Loi sur la sécurité incendie* ainsi qu'aux orientations du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

**ATTENDU QU'**il appartient à chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'établir l'application de l'ensemble des activités de prévention, ainsi que les échéanciers à respecter ;

**ATTENDU QU'**il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Marie de conclure une entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de prévention incendie afin de se doter d'un service régional de prévention incendie ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 678.0.1 du Code municipal du Québec, la MRC de La Nouvelle-Beauce peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel les municipalités locales ont compétence ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'assujettisse pas à la déclaration de compétence de la MRC de La Nouvelle-Beauce en matière de prévention incendie.

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Nouvelle-Beauce pour l'en informer.

Adopté à l'unanimité.

**2007-06-325**

**AIDE FINANCIÈRE / CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** les responsables du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de gardiennage;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2007, une aide financière au montant de 529,12 \$ au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* afin de les soutenir financièrement dans le cadre de leurs activités locales et régionales qui sont tenues à la Polyvalente Benoît-Vachon.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 145.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-326

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON PIERRE-LACROIX INC.**

**ATTENDU QUE** les responsables de *La Maison Pierre-Lacroix inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2007 leur permettant de poursuivre leurs activités touristiques et faire avancer le dossier de la restauration du bâtiment;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2007 une aide financière au montant de 4 500,00 \$ à *La Maison Pierre-Lacroix inc.* afin de leur permettre de poursuivre leurs activités touristiques et faire avancer le dossier de la restauration du bâtiment.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 146.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-327

**AIDE FINANCIÈRE / MAISON DES JEUNES L'UTOPIE**

Le conseiller Yves Chassé informe les membres du conseil qu'il se retire des délibérations en ce qui a trait à cet item étant donné son intérêt dans ce dossier.

**ATTENDU QUE** les responsables de la Maison des Jeunes L'Utopie se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2007, une aide financière au montant de 12 000,00 \$ à la *Maison des Jeunes L'Utopie* afin de leur permettre d'opérer leurs activités.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 147.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-328

**AIDE FINANCIÈRE / CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE BEAUCE-NORD  
(COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES)**

**ATTENDU QUE** la responsable de la *Coopérative jeunesse de services* dans la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2007, une aide financière au montant de 100,00 \$ au *Carrefour Jeunesse Emploi de Beauce-Nord* dans le cadre de son projet de Coopérative jeunesse de services afin de leur permettre de couvrir les frais de promotion et d'achat de matériel permettant aux jeunes et aux animateurs de mener à bien leurs activités.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-329

**RANDONNÉE CYCLISTE POUR LA PRÉVENTION DU SUICIDE EN DATE DU  
5 AOÛT 2007 / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE**

**ATTENDU QUE** les organisateurs de la Randonnée cycliste pour la prévention du suicide, le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral* organiseront une randonnée cycliste dimanche le 5 août prochain et ce, pour la prévention du suicide;

**ATTENDU QUE** les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques du côté est de la rivière Chaudière, entre Scott et Vallée-Jonction ;

**En conséquence:**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le 5 août prochain, les organisateurs de la Randonnée cycliste pour la prévention du suicide, le *Centre La Barre du Jour* et *Tel-Écoute du Littoral*, à faire circuler les cyclistes de la catégorie Élite lors de leur randonnée cycliste en direction sud, entre Scott et Vallée-Jonction sur les voies publiques suivantes :

- *la route du Président-Kennedy Nord ;*
- *la rue Notre-Dame Nord (entre la route Cameron et l'avenue Sainte-Anne) ;*
- *l'avenue Sainte-Anne (entre la rue Notre-Dame Nord et le boulevard Larochelle) ;*
- *le boulevard Larochelle (entre les avenues Sainte-Anne et Marguerite-Bourgeoys) ;*
- *la rue Notre-Dame Sud ;*
- *la route du Président-Kennedy Sud et ce, jusqu'à Vallée-Jonction.*

**QUE** les organisateurs devront disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

Adopté à l'unanimité.

2007-06-330

**SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS AVEC LE SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE BEAUCE**

**ATTENDU QUE** la convention collective du Syndicat des employés municipaux de Beauce est échue depuis le 31 décembre 2006;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention collective avec le Syndicat des employés municipaux de Beauce. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 149.*

Adopté à l'unanimité.

2007-06-331

**SIGNATURES DE LA CONVENTION COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ**

**ATTENDU QUE** la convention collective des employées de bureau (cols blancs) est échue depuis le 31 décembre 2005;

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour le renouvellement de ladite convention collective pour une période de cinq (5) ans;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention collective avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ. Cette convention est d'une durée de cinq (5) ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 150.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-06-332**

**SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et l'Union des Employés et Employées de Service, section locale 800 FTQ se sont entendues pour régler par lettre d'entente la problématique de remplacement causée par l'absence prolongée d'une employée ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer cette lettre d'entente avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 151.*

Adopté à l'unanimité.

**2007-06-333**

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie ont pris connaissance des états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déjà entériné une participation municipale de 8 031,00 \$ par sa résolution numéro 2005-10-524 pour tous les ensembles immobiliers et une participation municipale de 5 900,00 \$ par sa résolution numéro 2005-10-525 pour le programme de supplément au loyer;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les états financiers de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2006 de l'Office Municipal d'Habitation autorisées par les résolutions numéros 2005-10-524 et 2005-10-525, démontrant ce qui suit:

ÉTAT DES RÉSULTATS AVANT IMPUTATION DE TOUS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS					
	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-10-524	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Revenus			115 746,00 \$		
Dépenses			(194 043,00 \$)		
Déficit			(78 297,00 \$)		
Participation municipale (10%)	8 031,00 \$	7 641,00 \$	(7 830,00 \$)	3,00 \$	<b>(186,00 \$)</b>

ÉTAT DE LA VARIATION DES CONTRIBUTIONS DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT DE LOYER					
	AUTORISÉ PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2005-10-525	VERSEMENT EFFECTUÉ EN FONCTION DU BUDGET APPROUVE	RÉEL	SOLDE DES EXERCICES ANTÉRIEURS	AJUSTEMENT
Total à partager			(41 792,00 \$)		
Participation municipale (10%)	5 900,00 \$	4 449,00 \$	(4 179,00 \$)	(154,00 \$)	<b>116,00 \$</b>

AJUSTEMENT GLOBAL – CONTRIBUTION MUNICIPALE	
Résultat de tous les ensembles immobiliers	<b>(186,00 \$)</b>
Programme de supplément de loyer	<b>116,00 \$</b>
<b>Somme due par la Ville</b>	<b>(70,00 \$)</b>

**QUE** selon l'entente intervenue entre la Ville de Sainte-Marie et la Société d'Habitation du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit supporter 10% du déficit global; la Ville de Sainte-Marie autorise donc son trésorier, monsieur Jacques Boutin, à faire les ajustements nécessaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 152.*

Adopté à l'unanimité.

**RÉSOLUTION SIGNIFIANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC  
L'INTENTION DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE DE PROCÉDER À  
L'ÉCHANGE DE LA ROUTE CAMERON POUR LA ROUTE SAINT-MARTIN**

2007-06-334

**ATTENDU QUE** la route Cameron est sous la responsabilité de la Ville de Sainte-Marie alors que la route Saint-Martin est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec ;

**ATTENDU QUE** des discussions ont eu lieu entre la Ville de Sainte-Marie et le ministère des Transports du Québec concernant l'échange de juridiction de ces routes ;

**ATTENDU QU'**un accord de principe est intervenu entre les parties ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie signifie au ministère des Transports du Québec son intention d'échanger la juridiction de la route Cameron pour celle de la route Saint-Martin.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie informe le ministère des Transports qu'elle est disposée à établir les modalités entourant l'échange de ces routes.

Adopté à l'unanimité.

**2007-06-335**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPUTÉ PROVINCIAL POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au cours de l'année 2007 à certains travaux d'amélioration du réseau routier municipal;

**ATTENDU QUE** les dépenses engendrées pour l'exécution de ces travaux s'avèrent très onéreuses;

**ATTENDU QUE** ces travaux sont éligibles à une subvention dans le cadre du *programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande à monsieur Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, de bénéficier d'une aide financière pour les travaux du boulevard Taschereau Sud pour lesquels la Ville de Sainte-Marie se propose d'investir pour l'année 2007, la somme de 105 662,98\$, taxes en sus.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune personne pose des questions ou émet des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 20.**

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

Harold Guay,  
Maire.